Horaires pour effectuer des travaux

Afin de ne pas g□ner vos voisins, les b□tonni□res, tron□onneuses, perceuses, raboteuses ou encore scies m□caniques doivent □tre utilis□es uniquement dans une plage horaire d□finie par l'arr□t□ N□ 2021-325. Pour la tranquillit□ du voisinage, respectez les horaires de travaux.

Horaires pour les particuliers

- de 8h30 □ 12h et de 14h □ 18h30 en semaine
- de 9h □ 12h et de 15h □ 18h les samedis
- de 10h □ 12h les dimanches et les jours f□ri□s (pour les pavillons)

Horaires pour les professionnels

Les travaux bruyants susceptibles de causer une g□ne de voisinage, r□alis□s par des entreprises publiques ou priv□es, □ l?int□rieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou priv□, y compris **les travaux d?entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits :**

- avant 8 heures et apr□s 18 heures 30 les jours de semaine,
- avant 8 heures 30 et apr□s 12 heures le samedi,
- les dimanches et jours f□ri□s, sauf en cas d'intervention urgente n□cessaire pour le maintien de la s□curit□ des personnes et des biens.

Les riverains devront □tre avis□s, par affichage, par l'entrepreneur des travaux au moins 48 heures avant le d□but du chantier.

Toute livraison de chantier et stationnement de poids lourds en attente sont interdits avant 8 heures 30, sauf d□rogation exceptionnelle accord□e pr□alablement par le Maire.

En savoir plus

Contact

Service urbanisme

T&#65533;l : 01 34 58 50 00